



Décision d'admissibilité relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Session 2024

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-5, L. 321-2, L. 321-4, L. 332-4 et L. 351-1 ;
- VU** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrêt relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) par la voie de la validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAEP) ;
- VU** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) par la voie de la validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAEP), pour la session 2024.

Décide

Sont admissibles au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, pour la session 2025, dans l'académie de Dijon, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Mme CHAMBONNEAU Maily

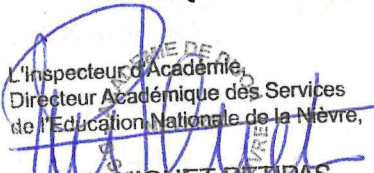
Mme DELECOUR Emmanuelle

Mme DELOGET Sandrine

Mme FRY Florence
Mme GUYOT Caroline
Mme JEANNY Fanny
Mme LAMBERT Céline
Mme MAUBAY Helena
Mme MAURY Marie-Noëlle
Mme MIDOL-MONNET Anne
Mme PARAFAIT Emelyne
Mme POULIN Cédrine
M ROCHE Jean-Noël
Mme ROGEZ Maëlle
M ROUX Jean-Sébastien
M SOILIH I Fayssol
Mme STIVALET Angéline
Mme TOURNAYRE Elodie
Mme VILLAUME Caroline

Fait à Dijon, le 18 décembre 2024
La présidente de jury

Mme NIQUET-PETIPAS


L'inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Nièvre,
Pascale NIQUET-PETIPAS
